

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

COMMUNE DE DAMPRICHARD

Service périscolaire & accueil de loisirs

Date de diffusion : août 2024

Organisateur : Mairie de Damprichard

Représentant légal : Anthony MERIQUE, Maire

Adresse : 1, rue de la Mairie 25450 DAMPRICHARD

Téléphone : 03 81 44 22 19

Adresse électronique : mairie@mairie-damprichard.fr

Le présent projet éducatif définit les orientations éducatives et modalités de fonctionnement de l'offre de garde périscolaire & extra-scolaire de la Commune :

- *pour le service périscolaire, les jours d'école, soit le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi,*
- *pour l'accueil de loisirs extrascolaire les mercredis et une partie des vacances scolaires.*

Cette offre de service s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein de la commune de Damprichard, soit à l'école maternelle « arc-en-ciel » et l'école élémentaire « les marronniers » ainsi qu'aux familles hors de ce périmètre, mais dont les enfants seront inscrits faute de solution de garde sur leur territoire. Il permet aux familles de bénéficier d'un mode de garde collectif pour leurs enfants en dehors des temps scolaires pour un coût raisonnable.

Ce projet éducatif s'applique dès la rentrée scolaire 2024 / 2025 pour une durée de 5 ans.

Il définit les bases du projet pédagogique élaboré par le personnel du service périscolaire qui disposera l'organisation des activités du service (animations, créations, activités sportives...).

SOMMAIRE :

PARTIE 1 : CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTICS	p.2
1 / Bilan de l'offre scolaire, périscolaire & extra-scolaire en 2024	p.2
2 / Evolution de l'offre de service sur 2024 / 2025	p.3
PARTIE 2 : ELABORATION DU PROJET EDUCATIF.....	p.4
1 / Fixation des objectifs	p.4
2 / Fixation des axes de travail du personnel	p.4
PARTIE 3 : MISE EN OEUVRE.....	p.5
1 / L'organisation du service	p.5
2 / Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation	p.6

PARTIE 1 : CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTICS

1 / Bilan de l'offre scolaire, périscolaire & extra-scolaire en 2024

Damprichard est une commune de 1877 habitants au 1^{er} janvier 2024 située en secteur rural dans le Doubs (25). Sa proximité avec la Suisse offre un contexte fiscal particulier avec des revenus moyens supérieurs à la moyenne nationale pour les communes de la même strate permettant la réalisation d'investissements importants lorsqu'ils s'avèrent nécessaires.

Comme beaucoup de communes rurales, l'un des enjeux de ces dernières années est de dynamiser le territoire en maintenant une offre de services de proximité suffisante pour éviter les départs de population vers des secteurs mieux desservis.

A ce jour, Damprichard compte une école maternelle « arc-en-ciel », dont l'effectif à la rentrée 2023-2024 était de 57 enfants répartis sur 3 sections et une école élémentaire « les marronniers », dont l'effectif était de 116 enfants répartis sur 5 classes. La municipalité investit régulièrement dans les écoles, que ce soit pour les infrastructures (stores, projecteurs, ordinateurs...), en subventionnant des voyages ou des sorties scolaires ou en mettant à disposition des locaux pour la réalisation d'activités ou de spectacles.

La DSDEN actualise à chaque rentrée scolaire ses prévisions et, à défaut d'effectif suffisant, est susceptible de supprimer des classes. Toute baisse démographique a donc de lourdes conséquences pour la commune. C'est pourquoi l'offre aux familles en matière d'accueil pour les enfants en dehors des temps scolaires, permettant aux parents de travailler tout en restant sur Damprichard, est au cœur de la politique municipale pour la dynamisation du Territoire.

Au 1^{er} janvier 2024, on répertoriait 31 assistantes maternelles à Damprichard.

En complément, jusqu'en juillet 2024, la municipalité propose à sa population une offre d'accueil périscolaire incluant la période préscolaire (de 6h45 à 8h30), la restauration scolaire (de 11h45 à 13h30) et la période postscolaire (de 16h30 à 18h00). La durée de cet accueil restant limitée à des créneaux de moins de 2 heures, le choix des activités est restreint.

Cet accueil périscolaire est organisé entre deux sites distincts :

- l'ancien presbytère, à capacité d'accueil limitée, aménagé pour des activités manuelles, ludiques mais rapides et utilisé le matin et le soir,
- la salle polyvalente communale pour la restauration du midi, mutualisée avec d'autres activités ce qui occasionne des contraintes en termes d'organisation.

L'encadrement des temps périscolaire est réparti entre 3 intervenantes :

- l'animatrice périscolaire assure la garde le matin, le midi et le soir,
- l'agent polyvalent assure la préparation des repas, la garde le midi et l'entretien des locaux,
- une ATSEM vient en renfort sur le temps du midi pour la garde des enfants de la maternelle ainsi que, ponctuellement, en renfort le matin.

En complément, la Commune dispose d'une bibliothèque municipale financée par la Mairie et animée par 8 bénévoles. Cette bibliothèque ouvre ses portes le Mercredi après-midi et le Vendredi après-midi. Depuis l'année scolaire 2023-2024, des animations sont organisées entre le périscolaire et la bibliothèque municipale le vendredi soir sur des dates prédéterminées.

Toutefois, jusqu'à aujourd'hui, la demande de garde périscolaire restait limitée car les assistantes maternelles installées sur le territoire offrent des solutions alternatives.

2 / Evolution de l'offre de service sur 2024 / 2025

Depuis la rentrée de l'année scolaire 2023-2024, on constate une hausse de fréquentation du service périscolaire.

Entre septembre 2023 et Mai 2024, les effectifs ont augmenté :

- Le matin : de 52%, passant d'une moyenne de 13 à une moyenne de 20 enfants, nécessitant ponctuellement l'affectation d'un encadrant de plus ;
- Le midi : de 28%, passant d'une moyenne de 27 à 34 enfants ;
- Le soir : de 16%, passant d'une moyenne de 8 à 9 enfants.

Cette hausse est en corrélation avec, à l'approche des inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025, une baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le secteur, certaines ayant annoncé leur intention de cesser leur activité à la prochaine rentrée.

On constate, par ailleurs, un accroissement de demandes de dérogations pour inscrire les enfants dans d'autres écoles au motif que les solutions de garde se situent dans d'autres communes, notamment pour le mercredi et les vacances scolaires. En cas de refus de toute dérogation, les parents peuvent choisir un inscription en école privée à laquelle la municipalité ne peut s'opposer.

On peut en conclure que les solutions de garde, notamment le mercredi et les vacances, à Damprichard ne suffisent plus à satisfaire la population et que ce manque pourrait, à terme, engendrer une baisse des effectifs scolaires à Damprichard.

Afin d'y pallier, la commune a lancé une réorganisation de l'offre d'accueil avec extension des horaires du service à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- ouverture le mercredi pendant les semaines scolaires de 6h45 à 18h00,
- ouverture pendant les vacances (6 à 7 semaines / an) du lundi au vendredi de 6h45 à 18h00
 - Une semaine au choix pendant chaque période intermédiaire de vacances scolaires,
 - la 1^{ère} semaine des vacances d'été (2^{ème} semaine de Juillet),
 - les 2 dernières semaines des vacances d'été (3^{ème} et 4^{ème} semaines d'août).

Cet accueil bénéficiera de nouvelles infrastructures : le bâtiment situé au n°5 rue Pasteur, a fait l'objet de travaux d'envergure pour l'aménager spécifiquement à l'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 (espace restauration dédié, sanitaires adaptés aux enfants de 3 à 11 ans, local sieste, espaces de rangement, jardin fermé, accès PMR, etc.).

Les contraintes règlementaires en matière de diplôme et de taux d'encadrement nécessitent le recrutement de personnel supplémentaire, à savoir un responsable de structure titulaire de l'un des diplômes listés à l'article 1 de l'arrêté du 9 fév. 2007 et un renfort périscolaire à temps non complet sur les temps des mercredis et des vacances scolaires, ce qui porte le personnel à 5 encadrants en alternance sur les créneaux d'accueil.

Compte tenu des nouvelles plages horaires, le personnel aura la possibilité d'exercer un plus grand nombre d'activités et de mettre en place un projet pédagogique élaboré.

C'est dans ce contexte que le présent projet pédagogique est élaboré par la municipalité.

PARTIE 2 : ELABORATION DU PROJET EDUCATIF

1 / Fixation des objectifs

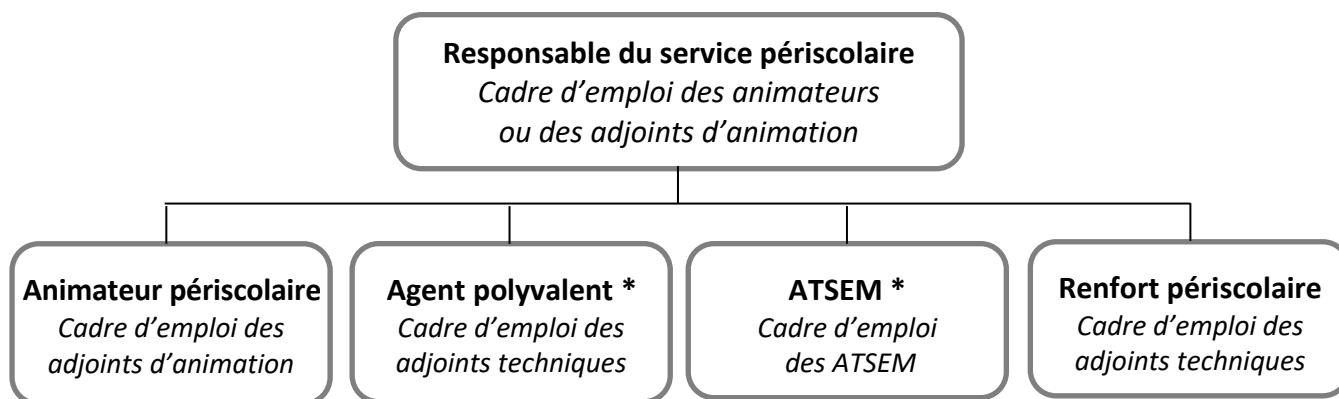
En lien avec le règlement intérieur, notamment l'article 10 (charte de savoir-vivre), la municipalité a retenu les objectifs éducatifs prioritaires suivants :

Objectif n°1 : Accompagner l'enfant dans sa construction individuelle	Axes de travail <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'autonomie en responsabilisant les enfants• Favoriser et renforcer l'estime et la confiance en soi
Objectif n°2 : Permettre à l'enfant de se construire avec l'autre	Axes de travail <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser l'enfant aux différences et au respect de l'autre• Favoriser les moments de partage• Œuvrer pour l'égalité filles/garçons
Objectif n°3 : Permettre à l'enfant de se construire au sein d'un groupe	Axes de travail <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser au respect des règles de vie en commun• Intégrer l'enfant dans le groupe• Sensibiliser l'enfant au vivre-ensemble

Ces objectifs seront traduits par le responsable de service via le projet pédagogique en activités opérationnelles, ludiques ou éducatives à articuler judicieusement sur les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires.

2 / Fixation des axes de travail du personnel

Compte tenu des évolutions dans le personnel, l'organigramme du service évolue à compter de la rentrée 2024-2025.



* agents mutualisés avec d'autres missions

Le responsable du service périscolaire aura pour mission de décliner les objectifs éducatifs définis par le présent document par le choix d'activités adaptées aux enfants par âge et selon les besoins que le personnel aura identifiés. Il devra rédiger, en concertation avec les autres membres du personnel, un projet pédagogique cohérent et innovant.

L'animateur devra, sur la base de son expérience ou en s'inspirant des pratiques d'autres structures, faire des propositions d'activités pour favoriser l'acquisition des principes du vivre-ensemble et l'intégration de chacun, sans discrimination, au sein du groupe. Il travaillera, en lien avec le responsable, non seulement sur la construction individuelle mais aussi sur la relation à l'autre et les relations au sein du groupe.

L'ATSEM intervient essentiellement sur la période post-repas du midi. Connaissant déjà les enfants de la maternelle, il renforce l'équipe sur l'habitué des petits au cadre et, par son savoir spécifique, sur le respect du rythme d'acquisition des enfants de moins de 6 ans. Il travaillera principalement sur la construction individuelle des enfants de cet âge.

L'agent polyvalent et le renfort périscolaire participent aux activités de groupe, mais ont également en charge la préparation des repas et l'entretien des locaux dans les règles d'hygiène et de sécurité. Ils peuvent promouvoir en particulier l'importance de la propreté chez les enfants.

PARTIE 3 : MISE EN ŒUVRE

1 / L'organisation du service

À tout moment, le taux d'encadrement des enfants doit respecter les normes suivantes :

- Au moins 1 animateur pour 14 enfants (élémentaire)
- Au moins 1 animateur pour 12 enfants (maternelle)

Sur des groupes mixtes, 1 animateur pour 14 enfants est accepté

L'organisation doit également respecter les limites du code du travail pour les animateurs :

- 6 heures de travail consécutif au maximum,
- 10 heures de travail dans une journée au maximum,
- 44 heures de travail dans une semaine au maximum.

Aux temps d'encadrement et d'animation des groupes, il faut ajouter le temps :

- de préparation des repas (30 minutes par jour),
- d'entretien des locaux (2 heures par jour),
- de gestion administrative (plannings, commandes de repas, gestion du personnel).

En considérant que la fréquentation actuelle est susceptible d'augmenter légèrement en cas d'extension des horaires, on peut considérer la nécessité d'un minimum de 2 encadrants sur l'ensemble des créneaux hors repas et 3 encadrants sur les temps des repas scolaires en extrapolant un effectif sur les nouveaux créneaux entre 15 à 25 enfants.

Au quotidien, le responsable du service mettra en œuvre, en lien avec le personnel, des activités adaptées :

- A l'âge des enfants : jusqu'à aujourd'hui, les activités étaient organisées en groupe, conservant la séparation par classes effectuée à l'école. Dans le respect des objectifs n°2 et n°3, on pourra privilégier, en certaines occasions, une mixité entre les groupes,
- Au temps disponible : les activités en centre de loisirs bénéficieront d'un temps de réalisation plus long que le périscolaire, limité à des périodes de moins de 2 heures,
- A la période concernée : le beau temps favorisera les activités en plein air (jardin clôturé), les approches de festivités seront l'occasion d'activités manuelles et de loisirs créatifs (fête des mères / pères, etc.),
- Aux objectifs éducatifs définis par le présent document et par le projet pédagogique,
- Aux besoins spécifiques identifiés en cours d'année,
- Aux compétences et appétences du personnel.

A ce titre, des réunions seront organisées régulièrement ou ponctuellement selon les besoins pour permettre à l'équipe de se concerter sur des situations individuelles et de préparer les programmes d'animation. Les comptes-rendus de ces réunions seront compulsés par le responsable de service dans un bilan annuel.

2 / Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation

L'application du projet éducatif sera pilotée de deux manières : un bilan annuel établi par le responsable du service examiné par la Commission périscolaire et le suivi du personnel réalisé conjointement par le responsable de service et par la secrétaire générale.

Le bilan annuel :

Tous les ans, le responsable de service sera tenu de rédiger un bilan du déroulement de l'année scolaire à l'intention de la Commission Périscolaire. Cette commission, composée d'élus de la commune, a pour rôle d'examiner toute affaire en lien avec l'offre périscolaire et de faire des préconisations en cas de vote du Conseil Municipal.

Le bilan annuel établi par le responsable du service reprendra les éléments suivants :

- Les grandes lignes du projet pédagogique défini pour l'année écoulée,
- Une liste chronologique des activités réalisées en cours d'année,
- Une analyse globale des thématiques travaillées au travers de ces activités en lien avec les objectifs définis par le projet éducatif et le projet pédagogique,
- Un récapitulatif des comptes-rendus de réunion réalisées avec le personnel,
- Un relevé des incidents ou des éléments notables intervenus en cours d'année, ainsi que les actions mises en œuvre en conséquence de ces éléments,
- Le budget du service pour l'année (dépenses, recettes, subventions...).

En conclusion, le bilan déterminera les actions à mettre en œuvre dans le prochain projet pédagogique accompagné, éventuellement, de propositions d'évolution d'organisation ou d'investissements à réaliser pour l'année à venir.

Ce bilan sera communiqué et étudié à la Commission Périscolaire, qui déterminera si des actions sont à mener et arbitrera les propositions émises par le responsable. Elle rédigera, si besoin, ses conclusions soit au Maire, soit au Conseil Municipal en cas de vote.

Le suivi du personnel :

Le suivi du personnel est réalisé par la secrétaire générale et fait l'objet, une fois par an, d'un entretien professionnel permettant d'évaluer l'action de l'agent dans l'année, de faire un bilan sur sa carrière, ses souhaits d'évolution professionnelle ainsi que ses besoins en formation.

De cet entretien d'évaluation découle des propositions d'actions à mener pour améliorer, éventuellement, la manière de servir de l'agent, intégrer de nouvelles consignes et de nouveaux objectifs professionnels ainsi qu'un programme de formation pour l'année à venir. L'évaluation s'attachera à étudier l'application des consignes relatives au projet éducatif et / ou pédagogique par les agents dans leur travail.

La secrétaire générale réalise l'entretien professionnel du responsable de service.

Le responsable du service réalise les entretiens professionnels de l'animateur et du renfort périscolaire.

L'ATSEM et l'agent polyvalent étant mutualisés sur d'autres services, leur entretien est réalisé par la secrétaire générale. Il conviendra donc de mettre en place une concertation entre le responsable du périscolaire et la secrétaire générale en amont de leur entretien annuel.

En conclusion, le présent projet éducatif appliqué dès la rentrée scolaire 2024 / 2025 a défini 3 orientations principales en matière d'objectifs éducatifs pour la municipalité :

- ⇒ *Objectif n°1 : Accompagner l'enfant dans sa construction individuelle*
- ⇒ *Objectif n°2 : Permettre à l'enfant de se construire avec l'autre*
- ⇒ *Objectif n°3 : Permettre à l'enfant de se construire au sein d'un groupe*

Ces objectifs, déclinés par le responsable en axes opérationnels dans le projet pédagogique du service, devra se traduire par des choix d'activités mises en place par le personnel au quotidien.

Un bilan annuel permettra le suivi et l'évaluation régulière de ce projet éducatif par la Commission Périscolaire. Le personnel sera également, tous les ans, évalué via leur entretien professionnel.

Les évaluations régulières permettront une révision du présent document dans 5 ans, soit pour l'année scolaire 2029 / 2030.

Le présent projet éducatif sera communiqué à l'ensemble des élus et du personnel de la Commune ainsi qu'aux partenaires institutionnels (écoles, associations, DSDEN, etc.). Il sera mis à disposition des parents qui le souhaitent.